

**Zeitschrift:** Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

**Herausgeber:** Société de communication de l'habitat social

**Band:** 63 (1990)

**Heft:** 5

**Artikel:** L'exposition "l'architecture au quotidien"

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-129081>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 23.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# L'EXPOSITION « L'ARCHITECTURE AU QUOTIDIEN »

*Le Crédit Suisse Genève a inauguré le 5 avril 1990 une nouvelle exposition intitulée « L'Architecture au quotidien ». Cette réflexion sur les enjeux de l'urbanisme moderne, lié à la conservation du patrimoine, est richement illustrée par divers plans, photos et documents sur l'architecture genevoise. La conception et les textes sont l'œuvre du Service des monuments et sites, du Département des travaux publics (DTP), dirigé par M. Pierre Baertschi.*

*A l'occasion de ce vernissage, M. Christian Grobet, chef du DTP et Conseiller d'Etat, et M. Robert Balmer, Directeur au Crédit Suisse Genève, ont prononcé une brève allocution.*

*L'exposition se tiendra jusqu'à fin juillet dans les 19 vitrines du CS Bel-Air.*

## L'ARCHITECTURE AU QUOTIDIEN

### Demain quel patrimoine ?

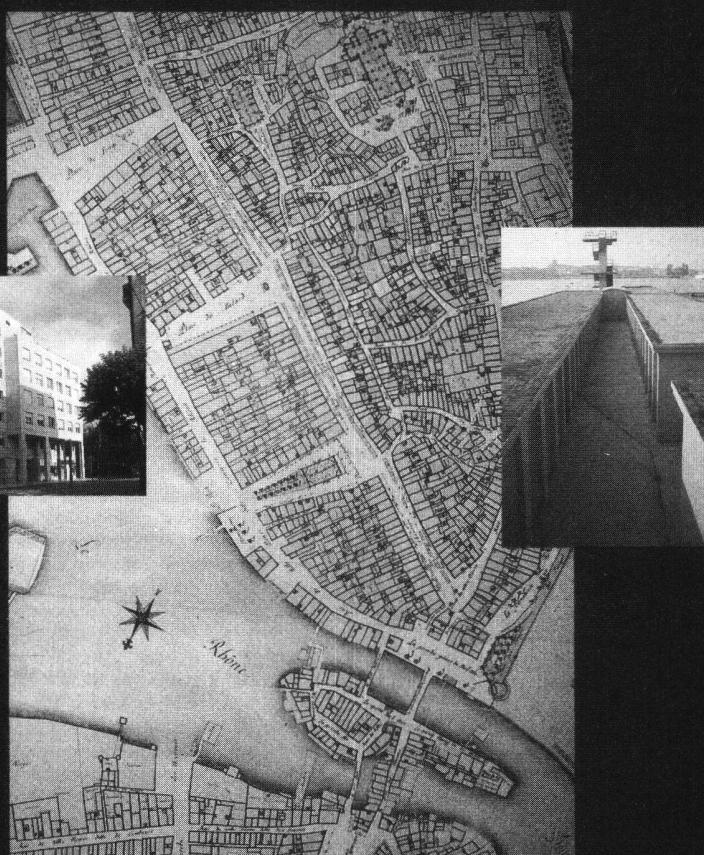
#### ■ 1. DONNÉES THÉORIQUES

Quelle est l'étendue du patrimoine architectural à conserver et quels sont les principes d'intervention à respecter ? Répondre à cette question c'est poser en premier lieu la nécessité de connaître ce patrimoine entre autre par son inventarisation.

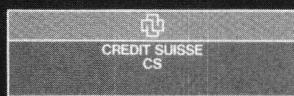
Historiquement les formes et les styles d'architecture se sont modifiés au gré de l'évolution des techniques et des possibilités de choix des matériaux (souvent lié aux moyens de transport) ainsi que du mouvement des peuples et des cultures. Les traités d'architecture (Vitrue, Palladio, Vignoles, etc.) contribuent à diffuser la notion de modèle et d'architecture-type. Les relevés sur l'architecture pittoresque et l'apparition du tourisme favorisent également une prise de conscience du patrimoine architectural.

La littérature et l'art participent aussi directement à l'émergence d'une conscience historique, par exemple le Mouvement romantique. Au début du XXe siècle, l'historien viennois Alois Riegl définit déjà les valeurs associées aux édifices monumentaux : la valeur d'ancienneté, la valeur historique, la valeur contemporaine, etc.

Après une première ébauche faite à Athènes en 1931, la Charte de Venise (1964) détermine, sur une base internationalement reconnue, les principes qui fondent aujourd'hui la conservation et la restauration des monuments et des sites. Parmi les seize articles qui fondent ce document, relevons l'article premier qui fixe l'étendue du patrimoine : « La notion de monument historique comprend la création architecturale isolée aussi bien que le site urbain ou rural qui porte témoignage d'une civilisation particulière, d'une évolution significative ou d'un événement historique. Elle s'étend non seulement aux grandes créations mais aussi



## L'Architecture au quotidien



aux œuvres modestes qui ont acquis avec le temps une signification culturelle.»

■ Et aujourd'hui, quel sera le patrimoine que notre génération léguera aux générations futures ?

Depuis 1945, le canton de Genève a connu divers changements d'orientation qui peuvent se résumer comme suit :

1<sup>o</sup> prospérité des activités de type industriel au moment de la reconstruction ; développement urbain entre 1945 et le milieu des années 1970

## Publireportage

nève qui prend une dimension régionale d'une part et retour vers la ville (rénovation diffuse des quartiers du centre) d'autre part.

A partir des années 1970-1980, l'évolution et la transformation de la ville se poursuivent avec le souci constant de maintenir une image de la cité à l'échelle de l'homme. Une prise de conscience de la conservation a lieu et les architectes formés au moule de l'esthétique industrielle et de la production en série cherchent à renouer avec la dimension culturelle qui fonde l'histoire de toute architecture. Désormais, la diversité s'installe après une période où les principes et les manifestes régissaient la création architecturale. Peut-être n'est-ce pas tout à fait un hasard que, dans une société dominée par le monde des médias et l'avènement de l'informatique, l'architecte sache parfois reconnaître les vertus à la fois éternelles et éphémères de son art ?

### ■ 2. LE SERVICE DES MONUMENTS ET DES SITES

A Genève, le canton est l'autorité compétente en matière de protection du patrimoine architectural, des monuments et des sites.

Depuis 1920, une loi sur la protection des monuments et des sites existe, son application est confiée au Département des travaux publics. A partir de 1977, cette loi est modifiée et un Service cantonal des monuments et des sites est créé.

Le Département de l'intérieur et de l'agriculture collabore dès lors à l'application de cette loi, pour ce qui relève de la protection de la nature. Jour après jour, le Département des travaux publics examine les dossiers de requêtes d'autorisations de construire concernant des zones sensibles (zones protégées, zones de plans de site...). De même, tous les bâtiments classés et inscrits à l'inventaire font l'objet d'une surveillance.

Diverses commissions collaborent à l'application des lois concernées.

Conscient de la nécessité de sensibiliser la population aux divers aspects de la protection, le Service des monuments et des sites a élaboré diverses publications qui s'attachent à mieux faire connaître notre patrimoine architectural (travaux d'inventorisation notamment). Ils visent également à orienter les propriétaires et les architectes amenés à restaurer et transformer les bâtiments intéressants.

C'est souvent par ignorance ou par défaut d'information que des atteintes irréparables sont portées aux édifices remarquables ou significatifs de l'histoire de notre canton.

Chargé de l'application de la loi cantonale, le Service des monuments et des sites s'est constamment préoccupé de mieux faire comprendre les objectifs et la finalité de ce travail qui demeure malheureusement trop souvent méconnu.



selon le principe des grands ensembles (cité nouvelle d'Onex, cité satellite de Meyrin, Le Lignon, la Gradelle, etc.). Restructuration des quartiers urbains (Les Grottes, la Terrassière, etc.) et opérations d'ensemble (Confédération centre, Pâquis centre, etc.).

2<sup>o</sup> affirmation du rôle de Genève dans le secteur tertiaire ; développement de l'aéroport et des prestations de services ; vers le milieu de la décennie 1970, on assiste à un double mouvement : extension du développement de Ge-